

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANSecrétariat Général
DR/JPS/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	07 OCT. 2024	Publié	Du 07 OCT. 2024
Date de réception	07 OCT. 2024		Au 08 DEC. 2024
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-2839
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SAINT-AYGULF

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles R5314-17, R5314-18 et R5314-19 et R5314-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 1986 portant autorisation de création et d'aménagement du port abri de Saint-Aygulf ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 1986 portant transfert de gestion au profit de la commune de Fréjus d'une partie du Domaine Public Maritime nécessaire à l'aménagement du port abri de Saint-Aygulf ;

VU l'arrêté municipal du 09 avril 2003 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil portuaire du port de Saint-Aygulf ;

VU le compte-rendu du Comité Local des Usagers Permanents du Port du 26 août 2024 ;

CONSIDERANT que la durée des mandats des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans ;

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil Portuaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en application de l'article R.5314-17 du Code des transports, de nommer les membres titulaires et suppléants du Conseil Portuaire par arrêté municipal ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Portuaire de Saint-Aygulf les personnes dont les noms suivent :

En application de l'article R5314-17 du Code des transports :

1° - Représentant Monsieur le Maire. en sa qualité de Président :

Monsieur BARBIER Jean-Louis, Conseiller municipal

2° - Membres représentant la Société du Port de Saint-Aygulf :

Titulaire : Monsieur MYSKIW Bernard

Suppléant : Monsieur OGEREAU Christian

3° - Membres représentant certains personnels concernés par la gestion du port de Saint-Aygulf :

a) Membre du personnel communal appartenant au service chargé des ports :

Monsieur COLOMAR Pierre, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Pôle Aménagement

b) Membres du personnel du fermier, sur proposition, en l'absence d'organisation syndicale :

Titulaire : Monsieur FRANÇOIS Didier
Suppléant : Madame CHAUSSIER Isabelle

4° - Membres représentant les usagers du Port :

Membres représentant les navigateurs de plaisance, désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port (élection du 26 août 2024) :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul LECUTIEZ	M. Cédric ADJAL
M. Jean SUREAUD	M. Jean-Luc GILLET
M. Florian VANNOUQUE	M. Philippe LOMBARD

Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, après consultation des organisations représentatives au plan local :

<i>Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Aygulf</i>	<i>Association Les Voiles Latines Saint-Aygulf/Fréjus</i>	<i>SAS Captain Plaisance</i>
Titulaires : M. CATHERINE Jean-Marc	Mme PHILIPPOT Danièle	M. Kévin REMESY
Suppléants : M. OLIVIER Guy	M. GROSSIN Alain	M. Jean-François REMESY

En application de l'article de l'article R5314-18 du Code des transports :

Outre le représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie, son suppléant, et le représentant désigné en son sein par le Conseil Départemental, est désigné comme représentant des pêcheurs :

Titulaire : Monsieur DECUGIS Christian
Suppléant : Monsieur ORSI Frédéric

Article 2 : Conformément à l'article R5314-24 du Code des transports, la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire de Port-Fréjus est de cinq ans, à compter de la date à laquelle le présent arrêté a revêtu son caractère exécutoire.

Article 3 : L'arrêté municipal du 09 avril 2003 modifié portant modification de la composition du Conseil Portuaire de Saint-Aygulf est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les 2 (deux) mois suivant sa publication électronique sur le site internet de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.



Fait à FREJUS, le 30 SEP. 2024

Le Maire,

David RACHLINE